



# INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DE LA MODERNISATION ET DE LA  
PERFORMANCE  
Pôle des Affaires Financières, Immobilières et  
Mobilières  
Aff. suivie par : Chrystèle GINHAC  
Tél. : 01 53 73 50 20  
Mél. : chrystele.ginhac@interieur.gouv.fr  
Nos réf. : DRH/SMP/PAFIL2019-011

Note  
à  
destinataire in fine

Paris, le 13 MAI 2019

Objet : Procès-verbaux d'infractions à la circulation routière

Plusieurs procès-verbaux d'infractions à la circulation routière, relatifs à des véhicules de service, ont été reçus à la Direction des Ressources Humaines.

Un rapport circonstancié sous couvert de la voie hiérarchique, en précisant l'objet de la mission devait être établi, en vue d'une demande d'indulgence.

Dorénavant, aucune mission ne justifiera une infraction à la circulation routière. Chaque conducteur de véhicule de service sera responsable des infractions qu'il commettra.

Je vous rappelle que la conduite d'un véhicule de la Préfecture de Police exige un comportement exemplaire, les conducteurs de véhicule de service ont le devoir de respecter scrupuleusement les règles du code de la route.

Je vous prie de bien vouloir diffuser cette présente note aux utilisateurs des véhicules de votre service.

Le Directeur des Ressources Humaines

Suite à la note de la DRH,  
Alliance Police Nationale  
demande  
**DES ÉCLAIRCISSEMENTS !**



## **REPONSE DU DRH :**

« Cette note est à l'intention exclusive des personnels de la DRH et AUCUNEMENT À CELLE DES SERVICES ACTIFS DE LA PP. »

« C'EST PARFOIS INUTILE DE LE DIRE MAIS C'EST SOUVENT MIEUX QUAND ON LE FAIT ! »



**ALLIANCE Police Nationale**  
**RENOUVEAU, DETERMINATION, EXIGENCE !**

Le Bureau National

Le 16 MAI 2019